

**ARRETE MUNICIPAL****Portant réglementation temporaire
de la circulation**

N°2026_213

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu L'Article R.211- 22 du code du code de la sécurité intérieure :

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux d'une intervention micro-gravimétrie, par la société FONDASOL

ARRETE**Article 1 : Objet de la réglementation**

Une réglementation temporaire de circulation est instaurée sur la route de Templemars. À compter du **lundi 20 juillet 2026** jusqu'au **lundi 10 août 2026**, chaque nuit de **22 h 00 à 07 h 00**, une réglementation temporaire de la circulation est instaurée sur la route de Templemars, à Seclin, afin de permettre la réalisation des travaux de micro-gravimétrie par la société FONDASOL.

Article 2 : Conditions de circulation

Sur la section comprise entre le chemin du Fort et le giratoire de la M549, jusqu'au carrefour formé par l'avenue de la République et la route de Templemars, la circulation sera maintenue au moyen d'un alternat par des feux tricolores temporaires, mis en place sur les deux voies de circulation. La longueur maximale du tronçon concerné par l'emprise des travaux ne pourra excéder 400 mètres simultanément. Le balisage du chantier sera adapté et déplacé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'entreprise exécutante assurera en permanence la sécurité des usagers et mettra en place l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur. Le balisage sera adapté et déplacé en fonction de l'avancement du chantier.

Les véhicules devront être renvoyés en toute sécurité sur des cheminements sécurisés avec la signalisation adéquate obligatoire

Article 3 : Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise procédera à la remise en état des lieux dans leur état d'origine. Le revêtement de chaussée, la signalisation horizontale ainsi que tout élément de voirie ou de structure éventuellement détérioré devront être rétablis avant la levée du présent arrêté.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société **FONDASOL**, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les usagers devront se conformer aux prescriptions de cette signalisation ainsi qu'aux indications données, le cas échéant, par les personnels chargés de la circulation.

Article 5 : Sanctions

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière aux frais et dépens de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

Madame la Commandante du commissariat de la Police Nationale de WATTIGNIES, Monsieur le responsable de la Police Municipale et la société **FONDASOL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commandante du commissariat de la Police Nationale de WATTIGNIES
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin
FONDASOL – 268 Avenue de la Couronne des Prés – 786880 Epone

Article 8 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 20/07/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint

Christian BACLET